



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 66908

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur la proposition formulée dans le rapport de l'Inspection générale des finances, de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'administration d'avril 2013 intitulé « l'hébergement et la prise en charge financière des demandeurs d'asile » prévoyant d'assurer dans un premier temps, dès le second semestre 2013, une représentation de l'OFPRA dans 20 % des recours jugés par la CNDA. Mettre en place à l'OFPRA un processus pour cibler les recours à fort enjeu. Il lui demande son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

La question de la représentation de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides devant la Cour nationale du droit d'asile fait l'objet d'un examen attentif. Cette option est conforme au caractère contradictoire de la procédure. Elle doit toutefois être conciliée avec l'objectif de réduction du délai de traitement des demandes d'asile lequel exige, pour être atteint, le déploiement d'importants moyens.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66908

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8743

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2548